

Annexe 1

Campagne des bourses nationales de collège - année scolaire 2018-2019

La date limite nationale de demande de bourse de collège est fixée au 18 octobre 2018, pour tous les élèves scolarisés dans les établissements publics ou privés.

Pour les demandes formulées en ligne, elles pourront être effectuées du jour de la rentrée scolaire jusqu'au 18 octobre 2018 avant 24 h (minuit).

Pour les demandes en version papier, elles doivent être déposées ou parvenir à l'établissement au plus tard le *28 septembre 2018*.

Pour les élèves scolarisés au Cned, la date limite de dépôt des demandes de bourse nationale de collège est fixée au 31 octobre 2018.

Barème des bourses nationales de collège - année scolaire 2018-2019

Nombre d'enfants à charge	Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2017 sur les revenus de 2016		
	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3
1	15 048	8 134	2 870
2	18 521	10 012	3 532
3	21 993	11 889	4 195
4	25 466	13 767	4 857
5	28 939	15 644	5 520
6	32 412	17 521	6 182
7	35 884	19 399	6 844
8 ou plus	39 357	21 276	7 507
Montant annuel de la bourse	105 €	288 €	453 €

Montant annuel de la prime d'internat accordée aux élèves boursiers internes : 258 €

**DOSSIER DE DEMANDE DE BOURSE DE COLLEGE
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019 :**

INFORMATIONS A L'ATTENTION DES PARENTS D'ELEVES

- A joindre au dossier*
- Le dossier de demande de bourse de collège qui vous a été remis doit être rempli lisiblement, daté et signé. Vous veillerez à cocher les cases correspondant à votre situation. Merci de ne rien inscrire dans les parties grisées. La date limite de dépôt du dossier au collège TURENNE est le 28 SEPTEMBRE 2018.
 - Vous devez y joindre une photocopie de votre avis d'impôt sur le revenu 2017 (sur les revenus de l'année 2016) *et la déclaration de situation de famille à compléter et signer.*
 - Vous devez y joindre également une attestation de paiement de la CAF indiquant les personnes à charge de votre foyer, *ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.*
 - En cas de modification substantielle de votre situation familiale (décès, divorce/séparation, modification attestée de la résidence exclusive de l'enfant, perte d'emploi, départ en retraite, grave maladie) entraînant une diminution de vos ressources depuis le 1er janvier 2017, vous joindrez également une photocopie de votre avis d'impôt sur le revenu 2018 (sur les revenus de l'année 2017) ainsi qu'un justificatif du changement de situation : copie de l'acte de décès ou jugement de divorce / ordonnance de non-conciliation ou décision de justice attestant le changement de la résidence de l'enfant ou avis de prise en charge par le Pôle Emploi ou document de votre caisse de retraite ou attestation de congé longue maladie ou reconnaissance d'invalidité par la MDPH.
- **Cas particuliers :**
- Concubinage : chacun des concubins doit joindre au dossier une photocopie de son avis d'impôt sur le revenu 2017 (sur les revenus de l'année 2016), ou en cas de dégradation de la situation financière depuis le 1^{er} janvier 2017, l'avis d'impôt sur le revenu 2018 (sur les revenus de l'année 2017), même si votre concubin n'est pas le père ou la mère de l'enfant.
 - Résidence alternée de l'enfant suite à un divorce : une seule demande de bourse pouvant être présentée pour un élève, vous devez vous concerter avec l'autre parent de l'enfant pour déterminer qui présente la demande de bourse.
Le parent qui fait la demande doit fournir son avis d'impôt ainsi que, le cas échéant, celui de son concubin. En revanche, l'avis d'impôt de l'autre parent ne sera pas pris en compte.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

Nous sommes là pour vous aider



N° 51891#04

Demande de bourse nationale de collège pour l'année scolaire 2018-2019

Articles R. 531-1 à D. 531-12 du Code de l'éducation

Notice d'information

►► Vous souhaitez faire une demande de bourse de collège ?

La bourse de collège a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant qui est déjà ou qui va rentrer dans un collège public ou un collège privé sous contrat ou qui sera inscrit au Centre national d'enseignement à distance (Cned).

►► Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse de collège ?

La bourse de collège est obtenue en fonction de deux critères :

- 1) les ressources de la famille : appréciées selon le revenu fiscal de référence inscrit sur le ou les avis d'imposition 2017 sur les revenus de 2016 du ménage du demandeur.
- 2) les enfants à charge : c'est le nombre total d'enfants mineurs ou en situation de handicap et d'enfants majeurs célibataires à charge tel qu'il figure sur votre avis d'impôt sur le revenu.

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pourrez bénéficier d'une bourse de collège pour votre enfant :

Nombre d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafonds de revenus à ne dépasser	15 048	18 521	21 993	25 466	28 939	32 412	35 884	39 357

Un simulateur accessible depuis education.gouv.fr/aides-financieres-college vous permet de savoir si vous pourrez bénéficier d'une bourse de collège pour votre enfant et estimer son montant.

►► Comment faire votre demande de bourse de collège ?

Pour les collèges publics, la demande de bourse s'effectue en ligne sur votre compte Education nationale jusqu'au 18 octobre 2018. Renseignez-vous auprès du collège.

Pour les collèges privés, vous pouvez obtenir un dossier de demande de bourse de collège en vous adressant à l'établissement de votre enfant ou en le téléchargeant sur education.gouv.fr/aides-financieres-college.

Vous remplirez ce document et y joindrez :

- votre avis d'imposition 2017 sur les revenus de 2016 ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- une procuration, si votre enfant est inscrit dans un établissement privé, qui autorise le représentant légal de

l'établissement à percevoir pour vous la bourse attribuée à votre enfant. Cette procuration est disponible au secrétariat de l'établissement fréquenté par votre enfant.

Vous remettrez le dossier complet (imprimé et pièces justificatives) à l'établissement fréquenté par votre enfant.

Date limite nationale : 18 octobre 2018

Pour les élèves inscrits au Cned :

Si votre enfant est inscrit au Centre national d'enseignement à distance, vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège, en adressant votre dossier, accompagné des pièces justificatives, pour le 31 octobre 2018 :

- au centre du Cned, Institut de Rouen, si votre enfant est inscrit dans une classe complète de l'enseignement général de collège Cned Institut de Rouen, BP 288, 76137 Mont-Saint-Aignan Cedex. Le dossier de bourse sera instruit par le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure - tél : 02.32.29.64.00
- au centre du Cned, Institut de Toulouse, si votre enfant est inscrit dans une classe complète de l'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) Cned Institut de Toulouse, 3 allée Antonio Machado, 31051 Toulouse Cedex 9 – Le dossier de bourse sera instruit par le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ariège – tél : 05.61.02.05.01

POUR EN SAVOIR PLUS

► Vous pouvez vous adresser à l'établissement d'accueil de votre enfant

ou consulter : www.education.gouv.fr/aides-financieres-college et utiliser le simulateur de bourse en ligne



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

DECLARATION DE SITUATION DE FAMILLE

Je soussigné(e)

demeurant

Situation de famille :

marié(e) pacsé(e) séparé(e) divorcé(e) veuf (ve) célibataire concubinage

(Cocher la case correspondant à votre situation)

déclare sur l'honneur vivre : (Rayer les mentions inutiles)

➤ avec : Madame/Mademoiselle/Monsieur

.....

➤ seul(e) avec mon (mes) enfant(s)

Je déclare avoir à charge les enfants désignés ci-dessous :

Nom	Prénom	Date de naissance	Etablissement scolaire ou universitaire fréquenté ou profession

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (loi n° 68-690 du 31 juillet 1968, article 22).

Fait à le

Signature